

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE TÉLÉCOMMUNICATION MOBILE

Paragraphe 25 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2015-2016

Trimestre : janvier-février-mars 2016

Nom de fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service	Commentaire
Telus	Téléphones intelligents	1	0	530,00 \$	67,73 \$	
Rogers	Téléphones intelligents	6	0	0,00 \$	575,45 \$	
Bell	Téléphones intelligents	1	0	0,00 \$	136,45 \$	
Rogers	Téléphones cellulaires	6	0	0,00 \$	175,65 \$	Cellulaires pour prêt au personnel qui se déplace dans le cadre de ses fonctions
Bell	Téléphones cellulaires	5	0	0,00 \$	273,75 \$	Cellulaires pour prêt au personnel qui se déplace dans le cadre de ses fonctions
Bell	Points d'accès utilisant les données cellulaires (3G, 4G, LTE, etc.)	1	0	0,00 \$	309,50 \$	Borne Wi-Fi 3G
Bell	Clés cellulaires	1	0	0,00 \$	84,00 \$	

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

Les coûts de service correspondent à la somme des frais (forfaits mensuels et frais de consommation, s'il y a lieu) pour le trimestre.